

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 29/10/15

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015 D-2015/536

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés:

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

Première Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole. Avis sur le projet arrêté de PLU3.1

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle à l'EPCI.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

1) Rappel des principales étapes et des objectifs de la révision du PLU

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

• De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun
- travailler le tryptique du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable
- développer une ville numérique

• Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant notre établissement public et notamment le 24 novembre 2011 pour la Ville de Bordeaux.

Au sein du conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de dévelopemement durables (PADD), en particulier la construction d'une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de :

3 axes de méthode

- la double échelle, métropolitaine et locale.
- moins de normes et plus d'outils
- un règlement plus simple et plus adapté au contexte

<u>5 orientations générales</u>

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
- Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

2) Le contenu du dossier de révision

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains

Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteur à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha

- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales
- 936 arbres remarquables isolés
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC)
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV)
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS)
- 128 servitudes de localisation (SL)
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS)

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

3) Pour Bordeaux, une révision du PLU qui conforte les politiques urbaines engagées depuis plusieurs années

La révision du PLU permet des transformations majeures dans la forme du document d'urbanisme et poursuit les grands axes du projet de territoire bordelais.

Dans l'intraboulevard la démarche ville de pierre qui s'étend sur tous les secteurs résidentiels constitués d'échoppes et de maisons de ville s'étend plus fortement au-delà des boulevards sur une partie des quartiers de Saint-Augustin et Caudéran. Sur d'autres secteurs de ces quartiers, à dominante pavillonnaire, les dispositions réglementaires affirment l'interdiction de construire des bâtiments à plus d'un étage.

La révision du PLU n'apporte pas de modifications majeures dans le règlement d'urbanisme des grandes opérations d'aménagement qui portent l'essentiel de la croissance de notre ville d'ici a 2030. Elle permet cependant de renforcer l'objectif de diversité fonctionnelle de ces territoires, en particulier en favorisant le développement des activités économiques, comme sur les bassins à flot ou Brazza.

L'introduction dans la révision du PLU du principe des trames vertes et bleues en application des lois Grenelle permet de définir la structure végétale de la Métropole, en localisant en particulier l'ensemble des continuités écologiques et en apportant des outils réglementaires permettant de renforcer la place de la nature en ville, dans les quartiers constitués comme dans les territoires de développement.

En matière d'activités, outre les dispositions réglementaires visant à renforcer le tissu économique dans les opérations d'aménagement, la révision du PLU introduit le dispositif des linéaires commerciaux qui assurera la diversification et le développement de l'activité commerciale dans les rez-de-chaussée.

Dans le domaine des déplacements, la révision poursuit une politique volontariste en faveur de la mixité des usages dans l'espace public notamment en favorisant la pratique du vélo, en cohérence avec les objectifs affichés dans les plans climat de la Ville et de la Métropole. Le plan des déplacements urbains, devenu le volet mobilités du PLU 3.1, intègre également

plusieurs objectifs incitant au changement des comportements et des expérimentations sur des nouveaux modes d'organisation des livraisons de la périphérie au cœur de la Métropole.

En matière d'habitat enfin, le PLU3.1 fixe des objectifs de production de logements très ambitieux pour Bordeaux avec un objectif annuel de 3 000 logements, dont 33 % de logements locatifs conventionnés et 20 % de logements en accession abordable, soit plus de la moitié de la production au total en dispositifs aidés.

Pour réaliser ces objectifs, les dispositifs déjà existants en faveur de la diversification de l'offre de logements sont renforcés, en particulier les secteurs de diversité sociale qui sur la grande majorité du territoire communal impose la production de 35% de logements locatifs sociaux pour tout programme immobilier à partir de 2000m2 et les servitudes de mixité sociale qui impose sur près d'une soixantaine de terrains une production en logement locatif social et en accession abordable.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18

VU la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire

VU la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignassur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal

VU la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole

VU la délibération du conseil de métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDERANT que le PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de PLU 3.1 par délibération n °2015/0434 en date du 10 juillet 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON











LE CADRE LEGISLATIF

SRU -- ENE (Grenelle 2) -- MAPTAM -- ALUR -- LAAAF



Code de l'Urbanisme - article L110
"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...)"

<u>Code Général des Collectivités</u> <u>Territoriales</u>

"La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de plan local d'urbanisme (...)"

Un document compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 Un document d'urbanisme qui porte sur l'ensemble du territoire métropolitain

Un document stratégique et réglementaire qui présente un projet urbain global

Un outil de planification unique qui intègre au sein du Plan Local d'Urbanisme le Programme Local de l'Habitat et <u>le Plan des Déplaceme</u>nts Urbains





21 juillet 2006 -APPROBATION DU PLU

Automne 2008/printemps 2009 - bilan du PLU
Ateliers thématiques avec les communes et les différents acteurs professionnels du PLU

4 septembre 2010 - DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA REVISION

Dès la publication de la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) Intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan des déplacements Urbains (PDU)

2011/2012 - ELABORATION DU PROJET

Ateliers thématiques rencontres avec les communes réunions de concertation rencontres avec les partenaires

2013/2014 - TRADUCTION DU PROJET

V0 - juillet 2013

V1 - mars 2014

V2 - janvier 2015

2015 - FORMALISATION DU DOCUMENT

Finalisation des pièces réglementaires Validation des STECAL par la CDPENAF Rédaction du rapport de présentation Evaluation environnementale du projet validations juridiques

2015/2016 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

10 juillet 2015 ; arrêt du PLU3.1 automne 2015 ; consultation des PPA (3 mois) début 2016 ; enquête publique

fin 2016 / début 2017 : Approbation du PLU 3.1



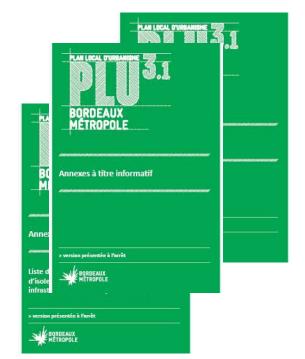




















Mieux intégrer l'activité économique Dans la construction de la ville

Respecter et consolider l'armature Moins of Parties of String Naturelle de la métropole, Tout en anticipant les risques et Préservant les ressources

Construire

une Métropole attractive

à l'échelle européenne,

en s'appuyant sur l'harmonie

de ses paysages et de son cadre de vie

La double échelle, métropolitaine et locale

Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissanc

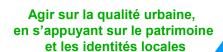










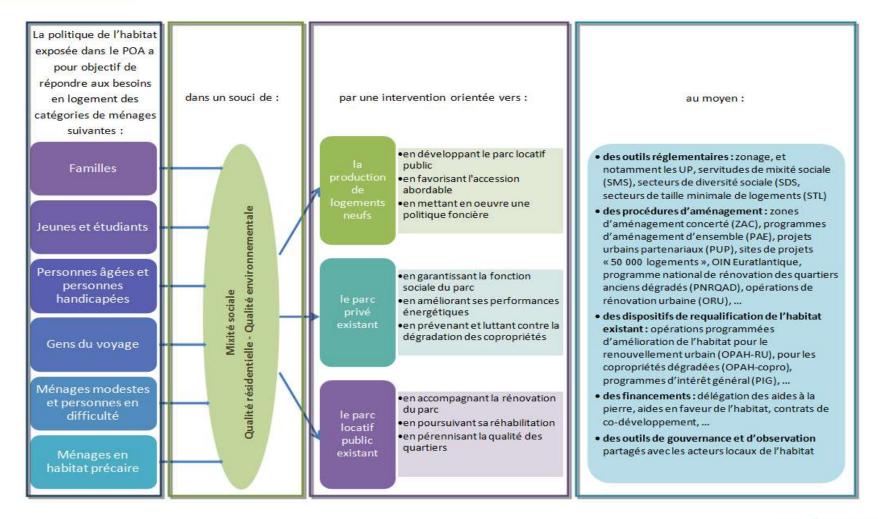














Le PLH dans le PLU 3.1



Les Missions du PLH

- Etablir un diagnostic du territoire
- Identifier les enjeux et proposer un projet
- Proposer un programme d'actions :
 - Partenarial avec les acteurs locaux de l'habitat
 - Territorialisé
- Veiller à la cohérence de ces principes et à leur mise en œuvre dans les documents de planification urbaine

Le volet habitat du PLU 3.1

Rapport de présentation

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

- - Plan de zonage et règlement
 - ·Servitudes de mixité sociale (SMS)
 - Secteurs de Diversité Sociale (SDS)
 - Secteur de Taille de Logement (STL)





Les objectifs du PLH



Pour la production neuve

- Se donner les moyens de produire environ
 7500 nouveaux logements par an
- Tendre vers 40% de logements locatifs conventionnés pour répondre aux besoins des ménages
- Favoriser l'accession sociale et abordable à la propriété pour atteindre 30% de la production globale

Pour le parc existant

Agir de façon ambitieuse sur le parc existant, social et privé :

Accompagner la rénovation des quartiers prioritaires, poursuivre la réhabilitation du parc social, amélioration des performances énergétiques du parc privé, prévenir et agir contre les dégradations des copropriétés...





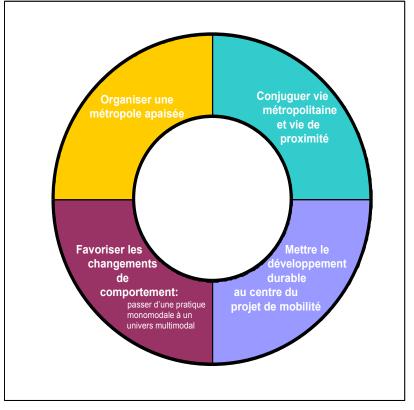
Le Programme d'Orientations et d'Actions Mobilité



- POA Mobilité -

Le Plan des déplacements urbains (PDU) devient le volet Mobilité du PLU 3.1

- quatre orientations en lien avec
 le PLU 3.1 et le projet de territoire
- quatre orientations pour passer d'une politique de transport à une politique de mobilité







Le POA Mobilité ou la stratégie mobilité



4 orientations renvoyant à 30 axes de projets

 une stratégie mobilité pour les 10 ans à venir

1 Organiser une métropole apaisée

> Axe 1 - organiser le territoire en articulant offre de transport et urbanisation :

Action 1.1 – mise en place de contrats d'axe ou démarches innovantes ...

2 Conjuguer vie métropolitaine et vie de proximité

> Axe 11 - affirmer un réseau performant de transports collectifs

Action 11.1 - études opérationnelles et pré opérationnelles pour les dessertes en TCSP ...

3 Favoriser les changements de comportement

> Axe 17 – réduire la dépendance automobile par la politique de stationnement

Action 17.1 – élaborer et mettre en œuvre une politique de stationnement coordonnée...

4 Mettre le développement durable au centre du projet de mobilité

> Axe 21 – garantir et améliorer l'approvisionnement de la métropole

Action 21.2 – expérimenter de nouveaux modes d'organisation des livraisons ...

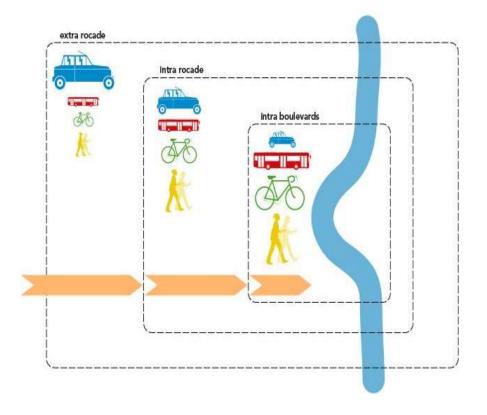




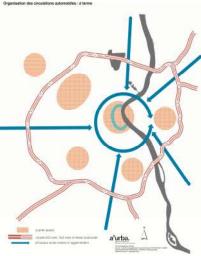
Promouvoir une mobilité durable :

en lien avec le développement du

territoire











Une boîte à outils réglementaires Pour traduire et mettre en œuvre Le projet urbain de la métropole





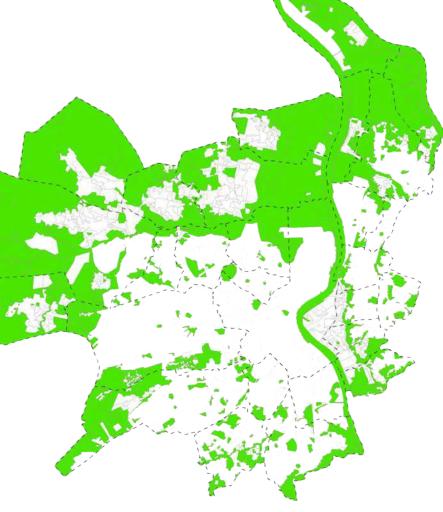


11 zonages Naturels et Agricoles (N&A)

Pour tenir compte des fonctions écologiques et des usages















39 zonages Multifonctionnels (UM)

Pour prendre en compte la diversité des tissus urbains et les différentes dynamiques d'évolution souhaitées





21 zonages spécifiques (US et UPZ)

Dédiés aux services urbains, au développement économique et à l'urbanisme commercial













76 zonages particuliers (UP)

Pour des sites de projet ou des secteurs à forte valeur patrimoniale









Arrêt du PLU - 10 juillet 2015



17 zones AU

Pour encadrer l'urbanisation des sites en devenir











Au-delà des zonages, des outils pour décliner les politiques métropolitaines



BORDEAUX MÉTROPOLE

Les outils au service de la Nature et de la Biodiversité



Les outils contribuant à la trame verte et bleue

Zonas

Outils complémentaires de protection : les EBC et les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

Outils de projet : les emplacements réservés de superstructure, les servitudes de localisation et les plantations à réaliser

urba.

Fonds topographiques en provenance de SIGMA-Bordeaux Métropole Ø





PLAN LOCAL D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE

Les outils au service de la Nature et de la Biodiversité







Les outils au service de la Nature et de la Biodiversité



Les zones agricoles et naturelles (A et N)



Zones d'équipements de nature



emplacement réservé de superstructure



- espaces verts (y compris constructions liées)

Servitudes de localisation en zone U



DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE

espace boisé classé existant ou à créer



O * 25 arbre(s) isolé(s) à conserver (numéro de fiche à consulter dans l'atlas dédié)

plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le réglement



ensemble naturel et/ou bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager (L.123-1-5 7°)



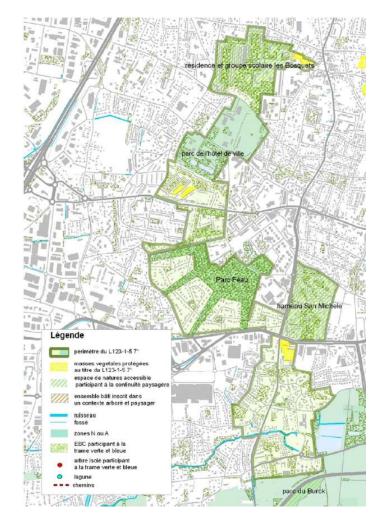
ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères



élément bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti (L.123-1-5 7°)



terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible (R.123-12)

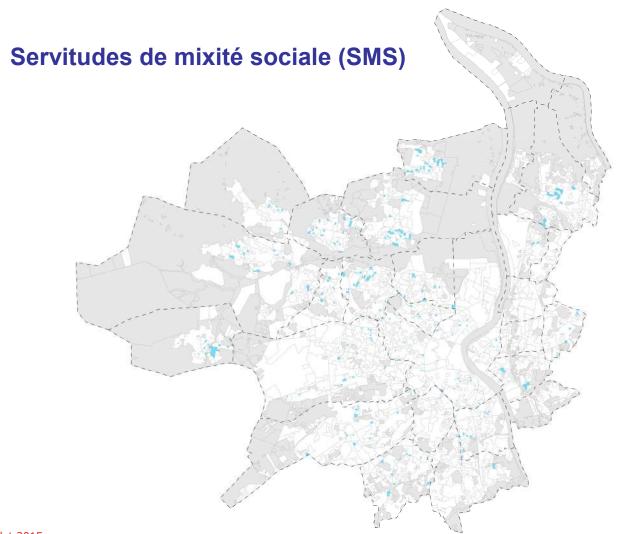








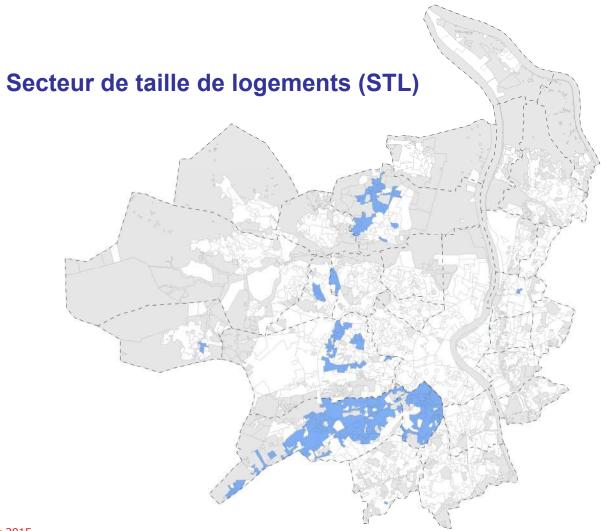








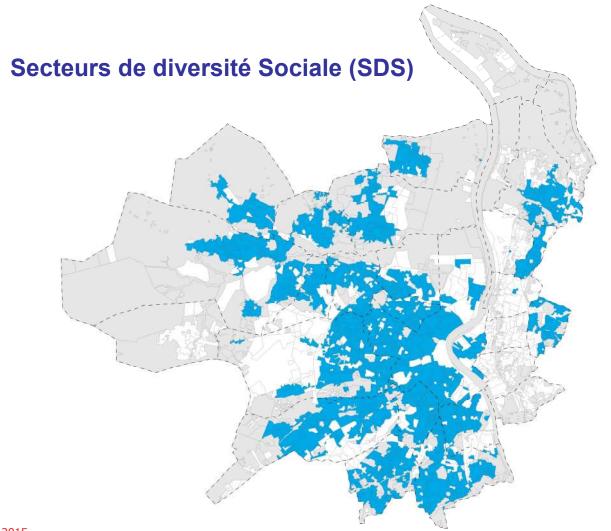


















BORDEAUX MÉTROPOLE

Secteur de taille de logements (STL)

Secteurs de diversité Sociale (SDS)





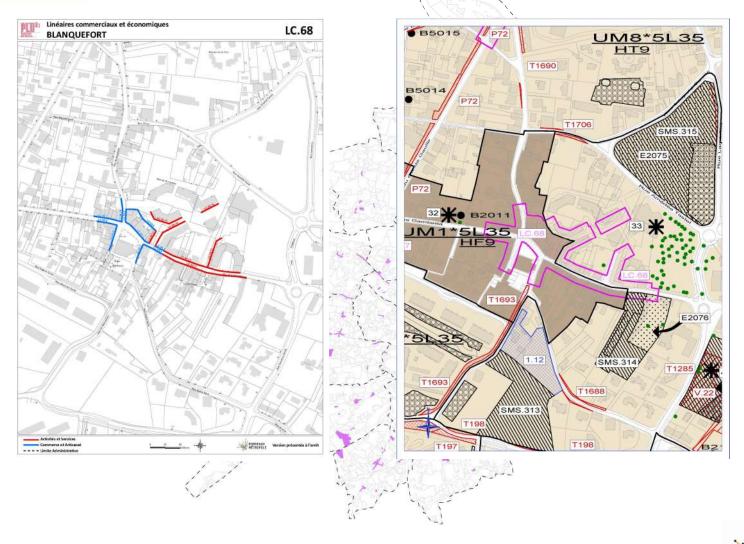






Un nouvel outil au service de la diversité commerciale

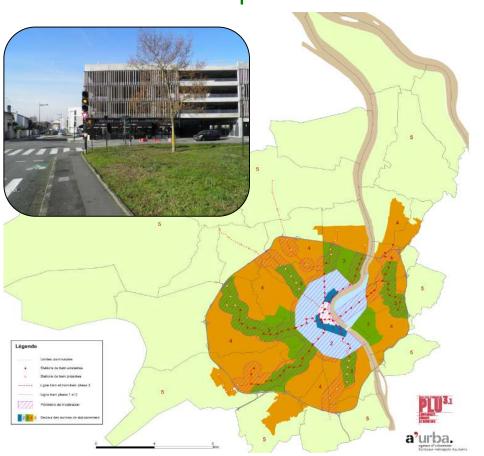




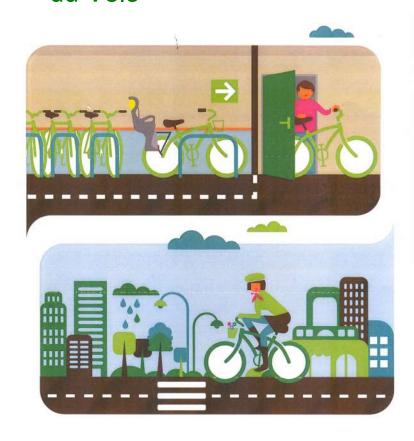


Des règles de stationnement pensées comme un levier fort

Pour des pratiques de déplacement



Pour la pratique de développement du Vélo

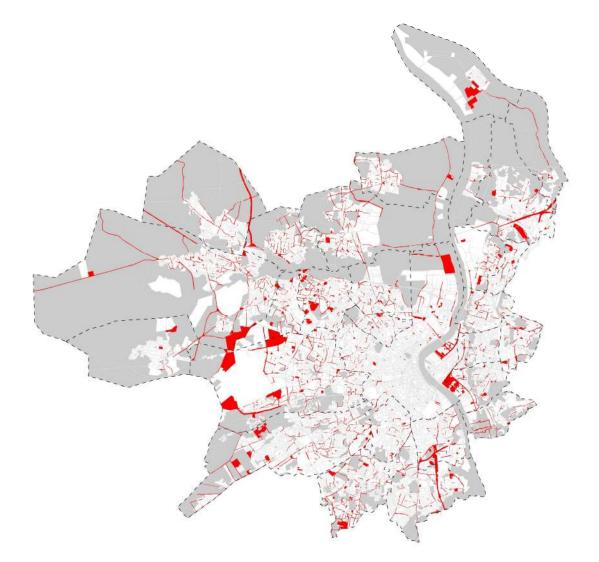






Le renforcement d'un réseau viaire



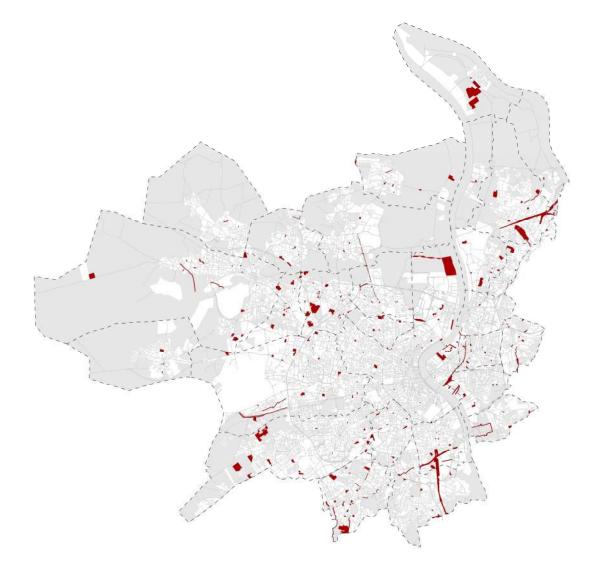






Le renforcement d'un réseau viaire et d'un maillage d'équipements









Le renforcement d'un réseau viaire et d'un maillage d'équipements Au service d'une Métropole attractive, apaisée et organisée







